

COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX BOIS

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance 27 juillet 2020

Au cours de la dernière réunion placée sous la présidence du Maire Etienne BLAISE , le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

1-TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes communales.

Il précise qu'à compter de cette année et suite à la réforme de la taxe d'habitation , l'assemblée ne doit plus se prononcer

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ADOpte cette proposition et DECIDE le maintien des taux de la taxe foncière sur le bâti à 17.93 % et le non bâti à 27.11%

Le produit fiscal attendu est de 90 249 €.

-CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

2- TARIF DU LOT DE PRODUITS FORESTIERS A EXPLOITER

Le Conseil Municipal ,

-FIXE à 100 € TTC le prix du lot de produits forestiers à exploiter (nettoyage) pour la campagne 2020/2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

3- COMPLEXE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF AVENANTS 01et 02-LOT 1 DEMOLITION ET GROS OEUVRE

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de la réhabilitation de la maison Georges en complexe socio culturel et sportif le lot 01- démolition et gros œuvre doit faire l'objet de deux avenants.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise PIERRE B ,adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-45

du 22 octobre 2019 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ,

-DECIDE de conclure les avenants 1 et 2 suivants avec l'Entreprise PIERRE B dont le siège est à 13.Rue des Chaudronniers-88190 GOLBEY

Lot n°1 démolition et gros œuvre :

Avenant n° 1:

Travaux en moins value de - 19 619.84 € et en plus value de 5 663.59 € qui a pour objet la suppression des voûtes des caves.

Marché initial - montant : 201 796.88 € HT

Montant de l'avenant n° 1: 8 719.66 € HT

Nouveau montant du marché : 210 516.54 HT

Avenant 2 :

Travaux supplémentaires pour renfort de fissures pour un montant de 4 000 € HT

4- ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'Association des Maires Ruraux des Vosges et propose d'adhérer à celle-ci.

L'adhésion représente 105 euros par an et comprend l'adhésion nationale, l'adhésion départementale et l'abonnement au mensuel « 36 000 communes ».

Il invite l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

-DECIDE l'adhésion à l'AMR88 pour l'année 2020

-AUORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-PRECISE que la participation financière demandée est prévue au budget primitif.

5- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants, la commission est composée :

- du maire , président

- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il précise que la liste est réalisée à partir d'une liste de contribuable ,en nombre double, proposée sur

délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes ou locales dans la commune être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de dresser la liste des 24 noms suivante, pour que le Directeur Départemental des Finances Publiques procède à la nomination :

Membres titulaires					
Monsieur	VAUTHIER	Noël	17.Le Bas de la Côte	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	BODEZ	Christian	9.Le Haut de la Côte	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	MANTE	Pierre	73.Rue d'Epinal	88240	La Vôge les Bains
Monsieur	MENTREL	Denis	3.Rte d'Amerey	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	CLAUDEL	Christophe	4 B Les Grands-Prés	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	JACQUES	Johann	12.Rte de Bains	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	GEHIN	Guy	31.Fieuzé	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	PIERRON	Benjamin	6.Gremifontaine	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	AUBRY	Benoît	4.La Raie de Fontaine	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	CRETTE	Alexandre	51.Hardémont	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	GEORGES	Killian	3. Cense des Coupes	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	LORRAIN	Hervé	1.La Cense Perrière	88240	La Chapelle aux Bois

Membres suppléants					
Monsieur	BREGIER	Manuel	33.La Fichère	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	BLAISE	Arnaud	39 Bis La Forêt	88240	La Chapelle aux Bois
Madame	BRETON	Agnès	19.Rte de Xertigny	88240	La Vôge les Bains
Monsieur	FLORENTIN	Frédéric	21.Fieuzé	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	GALLAND	Corinne	21.Le Haut de la Côte	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	VIAL	Luc	1.Le Molieu	88240	Le Clerjus
Monsieur	HOUILON	Rémy	1.Rue de Buzegney	88220	Dounoux
Monsieur	BRICOUT	Dominique	6.B Rte Gremifontaine	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	ROYER	Hervé	8.Rte de Xertigny	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	ROZETTE	Pierre	11.La Cense Perrière	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	MUNIER	Jean-Pierre	27.Gremifontaine	88240	La Chapelle aux Bois
Monsieur	RICHARD	Emilien	31.Hardémont	88240	La Chapelle aux Bois

6- CONVENTION CADRE AVEC SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES CDG 88

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée portant dispositions statutaires publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temp ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affil conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours profession publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établir disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personne onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

7- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Christian CHAMPREUX est désigné correspondant défense

8-REDEVANCE OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ELECTRICITE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil qu'en application du décret n°2015-334 du 25 mars

2015 , les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de transport d'électricité.

Il appartient au Conseil de fixer le prix du mètre linéaire dans la limite d'un plafond fixé à 0.35 € sachant que RTE a mis en service 17.61 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de notre commune au cours de l'année 2019.

Après en avoir délibéré , le Conseil à l'unanimité ,

-FIXE à 6.16 € le montant de la redevance (0.35 € x 17.61 ml)

-CHARGE le Maire d'actualiser ce calcul chaque année et d'émettre le titre de recette

9-ENTRETIEN VERGER CONSERVATOIRE

Le Conseil Municipal ,

Après avoir pris connaissance de la demande d'entretien du verger conservatoire (fauchage et achat du fourrage) sis sur les parcelles cadastrées section ZI n°22 et ZI n°23 formulée par Monsieur Emilien HOUILLON ,

-ACCEPTE la proposition de l'intéressé et RECONDUIT cette cession amiable aux mêmes conditions que précédemment , soit une participation financière de 40 €.

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'encaisser la recette correspondante.

10- LOCATION A TITRE PRECAIRE PARCELLE COMMUNALE ZL 58

Le Maire informe les membres du conseil que la convention d'occupation précaire de la parcelle communale cadastrée ZL 58 « La Feigne des Cors » juxtaposée à la Base de Loisirs ,d'une contenance de 3 ha 39a 80 ca, louée à Monsieur Nicolas AUBRY , exploitant agricole à La Chapelle aux Bois est arrivée à échéance le 30 avril 2020.

Suite à la demande de Monsieur Nicolas AUBRY, le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette location dans le but de ne pas laisser cette parcelle en état de friche .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

-ACCEPTE de renouveler ladite location à titre précaire , pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020, à Monsieur Nicolas , exploitant agricole , moyennant une participation financière de 180 €

-AUTORISE le Maire à établir et signer la convention d'occupation précaire à intervenir.

11- REMBOURSEMENT POSTE ELECTRIQUE PARC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que , lors des travaux de fauchage des accotements de la voirie communale , l'agent technique a détérioré un poste électrique implanté sur le domaine communal , invisible et appartenant à le GAEC MOINE de Rasey-88240 XERTIGNY.

D'un commun accord , cet appareil d'une valeur neuve de 215 € HT sera remboursé audit GAEC à hauteur de 50 % .

L'assemblée est invitée à en délibérer,

Après délibération , le Conseil Municipal ,

-ACCEPTE , à l'unanimité , que la commune prenne à sa charge la moitié des frais de remplacement , soit 107.50 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à traiter au mieux ce litige.

12- RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ADJOINT D'ANIMATION ET D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUELS

Monsieur le Maire indique que vu les nécessités de service il serait souhaitable de renouveler les contrats d'un agent d'animation contractuel et d'un agent technique contractuel .

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal , à l'unanimité ,

-DECIDE de renouveler :

1 - **le contrat d'Adjoint Territorial d'Animation contractuel** à raison de 12 heures 30 par semaine du 01 août 2020 au 31 juillet 2021 pour les activités liées aux temps scolaires , périscolaires et accompagnement.

2 - **le contrat d'Adjoint Technique Territorial contractuel** à raison de 17 heures 30 heures par semaine du 01 août 2020 au 31 juillet 2021 pour l'entretien des bâtiments communaux , la garderie et surveillance cantine

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats dans les conditions précitées .

13- REVISION PRIX DE LOCATION CHASSE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Office National des Forêts concernant la révision du prix de la location de chasse communale.

L'indexation est calculée sur la base de la variation de l'indice national de fermage publié par arrêté ministériel et non plus sur l'ancienne formule mentionnée à l'article 13 du cahier des clauses générales.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré ,Le Conseil Municipal ,

-DECIDE , à l'unanimité , de ne pas réviser le loyer de chasse .

-RAPPELLE que le loyer 2019 était fixé à 4 950.18 €

-DEMANDE à Monsieur le Maire d'encaisser la recette correspondante

14- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES-

Montant global alloué :4 177.00 €

15- PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal ,

-DECIDE de reconduire la prise en charge de la part familiale au transport scolaire à hauteur de 90 € pour les collégiens de Julie Victoire DAUBIE et de Camille CLAUDEL sur le justificatif de paiement accompagné d'un RIB

16- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après étude par la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2020 prenant en compte les reports de l'année 2019.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	651 590.00 €	1 261 472.00 €
RECETTES	651 590.00 €	1 261 472.00 €

La Chapelle aux Bois , le 27.07.2020

Le Maire ,
E.BLAISE

